

## COMMUNE DE BIEVRE

### Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer ..... pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 02 octobre 2017 à 19h30 à la maison communale.

#### Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### SEANCE PUBLIQUE

#### Patrimoine

1. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Approbation des modifications des statuts de l'Association et l'intégration de la Commune de Gedinne au sein de l'Association.
2. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Validation du rapport d'activité 2016, des comptes 2014 à 2016 et des rapports du réviseur 2014 à 2016.

#### Finances

3. Dotation communale 2017 pour l'asbl Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale - Décision
4. Réformation de la Tutelle des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 - Information.
5. Approbation de la Tutelle du compte de l'exercice 2016 - Information
6. Subvention 2017 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Octroi

#### Fabriques d'églises

7. Approbation des modifications budgétaires 2017 et des budgets 2018 des Fabriques d'Eglise - Prorogation du délai.

#### Marchés publics

8. Travaux de réfection de la rue des Maquisards à Naomé - PIC 2017/2018 - Convention d'auteur de projet et de coordination sécurité/santé avec l'INASEP - Approbation

#### Patrimoine

9. Acquisition de parcelles à Bièvre, lieu-dit ""Pré à la Baille"" - Décision.

### HUIS-CLOS

#### Personnel

10. Désignation d'une institutrice primaire – Information

#### Enseignement

11. Ratification : Désignation d'un Maître spécial de morale.
12. Ratification : Désignation d'une institutrice maternelle
13. Ratification: Désignation d'une institutrice maternelle (périodes vacantes).
14. Ratification : Désignation d'une institutrice primaire.
15. Ratification : Désignation d'une institutrice primaire.
16. Ratification : Désignation d'une institutrice primaire.
17. Ratification : Désignation d'une institutrice primaire.
18. Ratification : Désignation d'une institutrice primaire.

19. Ratification : Désignation d'une institutrice maternelle.

20. Ratification : Désignation d'une institutrice maternelle.

La Directrice Générale,

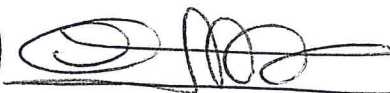


Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL